



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 5 mai à 13 h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, mesdames les conseillères Caroline Murray, Louise Boudrias et Tiffany-Lee Norris Parent et monsieur le conseiller Jocelyn Blondin.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, André Turgeon, directeur général adjoint-infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint-services de proximité, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique, et M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière ainsi que Sophie Godbout, chef de service, Communications.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

#### **CM-2022-315 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

#### **CM-2022-316 ARRÊT DES PROCÉDURES ET ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2021-808 ET CM-2022-20 - PPCMOI POUR AUGMENTER LA HAUTEUR DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 8 À 10 ÉTAGES AU 54-60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX / 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu une demande d'approbation d'un PPCMOI pour permettre d'augmenter la hauteur d'un projet résidentiel de 8 à 10 étages et d'ajouter 22 logements. Cette demande, qui concerne les 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux et le 210, rue Papineau, a été soumise au conseil municipal à la suite d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QU'**une première résolution a été adoptée par le conseil municipal le 23 novembre 2021. Suivant cette approbation, un avis public a été publié, le 27 novembre 2021, suivi d'une consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 13 décembre 2021. L'avis public démontrait le plan de la zone visée comme étant la zone Co-08-102;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième résolution a été adoptée par le conseil municipal le 18 janvier 2022. Le 22 janvier 2022, un avis public a été publié, incluant le plan de la zone et ses zones contiguës. Les personnes habiles à voter pouvaient alors demander l'ouverture d'un registre. La période d'enregistrement s'est étalée du 22 au 31 janvier 2022. Dans le cadre de cette démarche, un total de 43 personnes habiles à voter ont demandé, par voie électronique, la tenue d'un registre;

**CONSIDÉRANT QU'**au conseil du 12 avril 2022, la résolution pour l'approbation finale du PPCMOI a été retirée de l'ordre du jour, suite au constat que le plan associé aux avis publics était erroné. En effet, ce plan n'identifiait qu'une zone visée par le projet (Co-08-102) et ses zones contiguës, alors que le terrain du projet est également compris dans une deuxième zone, soit la zone Ha-08-097;

**CONSIDÉRANT QUE** cette omission a eu pour effet de ne pas consulter toutes les personnes qui auraient dû l'être dans le processus, tant pour la consultation publique que pour la demande d'ouverture de registre (pour la zone Ha-08-097 et ses zones contiguës);

**CONSIDÉRANT QU'**en vue de permettre à toutes les personnes habiles à voter d'être consultées et de faire, si elles le souhaitent, une demande pour l'ouverture d'un registre, la Ville doit reprendre l'ensemble du processus, à savoir : adoption d'une première résolution, avis public, séance de consultation publique, adoption d'une deuxième résolution, avis public pour les demandes d'ouverture de registre, adoption de la résolution finale et tenue du registre, selon les zones qualifiées (s'il y a lieu).

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de résolution du PPCMOI afin d'augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale de 8 à 10 étages au 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau dans le district électoral de Hull-Wright serait ajouté à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 mai 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte l'arrêt des procédures d'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale de 8 à 10 étages au 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau dans le district électoral de Hull-Wright afin que l'ensemble du processus d'adoption du PPCMOI soit repris, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- abroge les résolutions numéros CM-2021-808 du 23 novembre 2021 et CM-2022-20 du 18 janvier 2022.

De plus, ce conseil autorise la greffière à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**Madame la conseillère Olive Kamanyana déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

CM-2022-317

**ACQUIESCEMENT À LA DEMANDE DANS LE POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE PORTANT LE NUMÉRO 550-17-012382-220 DE LA COUR SUPÉRIEURE**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 21 septembre 2021, la Ville de Gatineau a adopté le Règlement numéro 532-4-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098;

**CONSIDÉRANT QU'**une procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement s'est tenue entre le 26 septembre 2021 et le 12 octobre 2021 puisque la Ville avait reçu une demande d'ouverture de registre comportant 12 signatures, soit le nombre minimal de signatures requis pour l'ouverture d'un registre;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la procédure d'enregistrement, 23 personnes habiles à voter se sont enregistrées alors que le nombre requis pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 20 personnes;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 21 octobre 2021, la Ville a reçu une déclaration assermentée d'une personne indiquant qu'elle n'avait pas signé la demande d'ouverture de registre, ce qui faisait en sorte que le nombre de demandes était insuffisant pour l'ouverture du registre;

**CONSIDÉRANT QU'**un certificat de l'assistante-greffière fut donc émis le 21 octobre 2021 indiquant que le règlement était réputé approuvé par les personnes habiles à voter considérant que le nombre de demandes pour l'ouverture d'un registre n'avait pas été atteint en raison de ce qui précède;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement est entré en vigueur le 14 février 2022 à la suite de la décision de la Commission municipale du Québec déclarant le règlement conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé et au Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu signification d'un pourvoi en contrôle judiciaire demandant la nullité du règlement le 16 février 2022 alléguant un vice de procédure dans l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT** les circonstances particulières et inusités entourant l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de poursuivre les procédures judiciaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un acquiescement à la demande permettra de reprendre le processus d'approbation du règlement à nouveau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- mandate les avocats représentant la Ville de Gatineau afin de déposer un acquiescement à la demande dans le cadre du pourvoi en contrôle judiciaire entrepris dans le dossier 550-17-012382-220 devant la Cour supérieure du Québec;
- autorise les avocats de la Ville de Gatineau à signer toute procédure judiciaire et tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

**CM-2022-318**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 14 h 04.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière